Conseil Municipal du Luc en Provence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 Novembre 2014

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

POINT N°1	Décision modificative n°2 – Budget principal
POINT N°2	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public
POINT N°3	Taxe d'aménagement - Fixation du taux – Renouvellement
POINT N°4	Taux majoré – Taxe d'aménagement – Secteur du Fanguet
POINT N°5	Approbation des statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Argens
POINT N°6	Composition de la Commission des finances
POINT N°7	Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Francis LECLERQ
POINT N°8	Composition du comité technique
POINT N°9	Création d'un comité d'hygiène et de sécurité au travail / fixation du nombre de représentants
POINT N°10	Définition du taux de promotion pour les avancements de grade
POINT N°11	Projet de convention d'accueil des enfants Lucois à l'école Maurin des Maures des Mayons
POINT N°12	Conseil départemental de l'Accès au Droit du Var – Versement d'une subvention
POINT N°13	Maison de la Solidarité – Versement d'une subvention
POINT N°14	Association France ALZHEIMER – Versement d'une subvention
POINT N°15	Demande de subvention OPAH-RU Equipe opérationnelle
POINT N°16	Présentation du rapport 2013 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec)
POINT N°17	Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Luc / Le Cannet Nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant
POINT N°18	Arrêté préfectoral portant révision du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome du Luc en Provence / Le Cannet des Maures – Avis du Conseil Municipal
POINT N° 19	Rétrocession gratuite d'une parcelle non bâtie dans le cadre de la ZAC de la Pardiguière par Var Aménagement Développement (VAD) au profit de la commune
POINT N°20	Création d'un espace de prévention et de santé « La courte échelle »

Il est fait l'appel des présents.

PRESENTS : (26) Philippe DE LA GRANGE (Maire) – Patricia ZIRILLI – Pascal VERRELLE – Marie-Françoise NICAISE – Daniel BAUMONT – Claire PRIET – Jacques QUEIRARD – Nathalie MENNA – Geoffrey DAVID – Jean Marie GODARD - Chantal FERRAND –Jean-Philippe DECQUE – Michel JAMBARD – Georges D'AUBAS DE FERROU – Ghislaine AUVRAY – Jean Luc MAUGER - Michèle DUTOYA – Roger PASQUIER – Isabelle CASAGRANDE - Dominique LAIN – Elisabeth MARIOTTINI – Jean-Louis ALBERTI – Sandrine ROGER – Yvette ESTABLET – Ali TORCHI - Patricia ROYER

PROCURATIONS : (3)
Nicole IMBERT donne procuration à Jean Marie GODARD
Danielle VERRELLE donne procuration à Pascal VERRELLE
Jean-Michel DRAGONE donne procuration à Dominique LAIN

Geoffrey DAVID est élu Secrétaire de Séance à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Martine GALLISSOT pour la lecture des décisions.

N°14/33 Décision de non reconduction du lot n° 2 « Gouter des périscolaires » du marché 12S01 BIS du 30/05/2013

N°14/34 Décision d'attribution du marché SEMAPHORES Territoires pour un montant de 10250 € HT
N°14/35 Prestation en droit de l'urbanisme, assistance et représentation juridiques pour le compte de la commune du Luc en Provence
N°14/36 Décision de reconduction du marché 13T03 Entretien travaux éclairage public et illuminations festives
N°14/37 Décision de reconduction du marché 13T07 Travaux entretien de réparation de rénovation et d'aménagement de la voirie et des réseaux divers de la commune
N°14/38 Décision de désigner le Cabinet DUFAU-ROUVIER pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Madame AVENA
N°14/38Bis Décision de mainlevée de la caution bancaire contracté par COLAS CARDAILLAC auprès du Crédit Lyonnais (fin de garantie du marché 11T02)
N°14/39 Décision de résiliation du marché 14/S03 SEMAPHORES TERRITORIALES
N°14/39Bis Décision d'attribution de marché public Aménagement paysager du cimetière pour un montant de 10580,74€ à Société Provençale de paysage
N°14/40 Décision d'attribution du marché public à la société HOUISSE Travaux publics pour un montant de 2422.50€ pour création d'une dalle béton.
N°14/41 Décision d'attribution du marché public à la société ALGECO pour location et installation de modulaire de type R Catégorie 5
N°14/41Bis Décision d'attribution du marché public à la société PICHON (fournitures scolaires) pour un montant de 1931.31.€ TTC
N°14/42 Décision du maire fixant les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2014/2015
N°14/42 Bis Décision d'attribution du marché à la société BLACHERE illuminations location de décors et matériels d'illumination pour un montant de commande annuelle de 15000 € HT minimum
N°14/43 Décision du maire fixant le tarif d'entrée de bal et des boissons pour le bal du 21 septembre 2014
N°14/43 Bis Décision d'attribution de marché à la société BACCI Bouteille Location d'un véhicule utilitaire longue durée
N°14/44 Décision d'attribution de marché à la société GASQUET Remplacement et Installation d'une chaudière et traitement d'air pour un montant de 31314 € H.T pour le remplacement et la garantie qui concerne la tranche ferme et 1200€ HT pour l'entretien et la maintenance de la chaudière pendant un an qui concerne la tranche conditionnelle.
N°14/44 Bis Décision de non reconduction du marché 13S04 Prestations de surveillance et de gardiennage Lot n°1 Parking DAUDET et lot n°3 Surveillance ponctuelle
N°14/45 Décision du maire désignant le cabinet ROUVIER-DUFAU pour représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur et Madame TRUPIN
N°14/45 Bis Décision d'attribution du marché à la SELARL MASQUELIER pour un montant de 14000€ HT Prestations d'assistance, de conseil et de représentation juridique pour la concession d'aménagement et le CADEL de la commune du Luc en Provence.
N°14/46 Décision d'attribution du marché public à la société ORCOM AUDIT INTERNATIONNAL pour un montant de 10000€ HT Prestations d'audit financier de la commune du Luc en Provence
N°14/47 Décision d'attribution du marché public à la société MEDIAPLUS COMMUNICATION Conception et édition 2015 des agendas de la commune
N°14/48 Décision du maire fixant le prix des entrées à 10 € pour le concert du Collectif Métissé
N° 14/48Bis Décision de déclaration sans suite Procédure n°13/2014 Maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire René Char
N°14/49 Décision d'attribution du marché public à la société ANTEAGROUP Diagnostic relatif à l'opération de réhabilitation de l'ancien champ captant l'eau de Pioule pour un montant de 14900€
N°14/50 Décision du maire de désigner Le cabinet MASQUELIER pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur et Madame TRUPIN en remplacement du cabinet ROUVIER –DUFAU Annulation décision N°14/45
N°14/51 Décision du maire de fixer les tarifs de l'école de musique année scolaire 2014/2015 annule et remplace la décision N°14/42
N°14/52 Décision du maire de résiliation du marché public n°14/S07 Conception et édition des agendas de la commune
N°14/53 Décision du maire de fixer le tarif d'entrée et des boissons pour le bal du 26 octobre 2014
N°14/54 Convention de mise à disposition du Local Rue du Ravelet au « Secours catholique » du 1er septembre 2014 au 31 août 2015
N°14/55 Convention de mise à disposition de la salle de danse n°6 à l'association « Anahata » du 24 septembre 2014 au 23 septembre 2015
N°14/56 Convention de mise à disposition de la salle de danse n°6 à l'association « Lou Lu dance » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/57 Convention de mise à disposition de la salle de danse n°6 à l'association « Jazz'Hip » 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/58 Convention de mise à disposition de la salle de danse n°6 à l'association « Mouvement » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015

N°14/59 Convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase à l'association « Handball Clus Lucois » du 29 septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/60 Convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase à l'association « Tennis de table » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/61 Convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase à l'association « Twirling » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/62 Convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase à l'association « Le Luc Volley Ball » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/63 Convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase à l'association « Badminton » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/64 Convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase aux Sapeurs Pompiers du Luc du 19 septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/65 Convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase à l'association « Sport's Dance » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/66 Convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase à l'association « American boxing club Brignolais » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/67 Convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase à l'association « Le Luc Taekwondo Top team » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/68 Convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase à l'association « Tennis de table Lucois » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/69 Convention de mise à disposition de la salle annexe du gymnase à l'association « A.V.F » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/70 Convention de mise à disposition de la salle Renan 2ème étage à l'association « Traces et Trajets » du 1er septembre 2014 au 31 août 2015
N°14/71 Convention de mise à disposition de la salle Renan 2ème étage à l'association « A.V.F » du 22 septembre 2014 au 21 juin 2015
N°14/72 Convention de mise à disposition de la salle Renan 2ème étage à l'association « Les Lucioles » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/73 Convention de mise à disposition de la salle Renan 2ème étage à l'association « Salama » du 5 novembre 2014 au 4 novembre 2015
N°14/74 Convention de mise à disposition de la salle Renan 2ème étage à l'association « Mouvement » du 29 septembre 2014 au 31 août 2015
N°14/75 Convention de mise à disposition de la salle Renan 2ème étage à l'association « L'art semeur » du 1er septembre 2014 au 18 juin 2015
N°14/76 Convention de mise à disposition du Dojo à l'association « Judo Club Centre Var » du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
N°14/77 Convention de mise à disposition du Dojo à l'association « AVA Aïkido » du 1er septembre 2014 au 14 juin 2015
N°14/78 Convention de mise à disposition du Dojo à l'association « Karaté » du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
N°14/79 Convention de mise à disposition de la salle Renan 1er étage à l'association « AVF » du 12 septembre 2014 au 11 septembre 2015
N°14/80 Convention de mise à disposition du Stade Pasteur à l'association « Rugby Centre Var » du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
N°14/81 Convention de mise à disposition du Stade Pasteur à l'association « USL » du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
N°14/82 Convention de mise à disposition du local impasse Pasteur à la société de chasse l'espuiroou du 13 octobre 2014 au 12 octobre 2015
N°14/83 Convention de mise à disposition du local rue des Fours au « Secours Populaire » du 10 octobre 2014 au 9 octobre 2015
N°14/84 Convention de mise à disposition du local des sports école Jean Jaurès à l'association « Cyclo Club Lucois » du 11 octobre 2014 au 10 octobre 2015
N°14/85 Convention de mise à disposition du local des sports école Jean Jaurès à l'association « American boxing club Brignolais » du 15 octobre 2014 au 14 juin 2015
N°14/86 Convention de mise à disposition du bureau école Jean-Jaurès à l'association « Cyclo Club Lucois » du 11 octobre 2014 à 10 octobre 2015

Adoption du Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire : Avant de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente, j'ai souhaité faire un petit message de présentation de notre nouveau responsable des services techniques qui est arrivé il y a un peu plus d'un mois : c'est Monsieur Pascal VANDER - ZANDEN qui est de retour au Luc et je vais le laisser se présenter.

Monsieur Pascal VANDER – ZANDEN : *La collectivité m'a recruté en qualité d'Ingénieur Territorial, je viens du Cannet des Maures où j'ai exercé pendant trois ans sur un poste similaire, préalablement j'étais sur Bordeaux sur un poste de Directeur des services techniques dans une ville de 25 000 habitants et avant 2007 et depuis 2003, j'étais Directeur des Services Techniques du Luc en Provence donc c'est un retour avec un grand plaisir. Accessoirement, j'ai 42 ans, je suis marié et j'ai un enfant et je réside sur les Arcs pour le moment. Vous êtes les bienvenus aux services techniques et je vous renseignerai sur tout ce qui touche à mon domaine de compétences.*

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons maintenant passer au vote du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2014.

Monsieur Dominique LAIN : Monsieur le Maire, nous autorisez-vous à vous poser une ou deux questions sur les décisions que vous ayez prises. Je souhaiterais avoir quelques explications sur les décisions, est ce que je peux vous poser mes questions ?

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur Dominique LAIN : Sur la décision n° 14/38, il me semble mais c'est les mêmes mots que la 14/32 que nous avons validée au dernier conseil municipal. Est-ce qu'il y a eu un changement, pouvez-vous nous expliquer pourquoi on retrouve la même phrase sur les deux décisions 14/32 et 14/38.

Monsieur le Maire : On va continuer, Martine va aller chercher la 14/32 et nous allons regarder pourquoi il y a deux décisions avec la même dénomination.

Monsieur Dominique LAIN : Pouvez-vous répondre à la deuxième question ? On voit à la 14/34 que vous attribuez un marché puis à la 14/39 vous annulez ce marché, est ce qu'il y a des explications ?

Monsieur le Maire : En fait, c'était un cabinet d'audit qui avait répondu à un appel d'offres et qui avait été retenu. Suite à cela, le cabinet SEMAPHORES qui a aussi effectué un audit sur la SAGEP a pensé qu'il y avait un conflit d'intérêt et donc ils se sont retirés du marché et on a refait un appel d'offres et cela explique pourquoi nous avons du retard sur cet audit financier. Cet audit devrait arriver le 16 novembre 2014. Concernant l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2014. Y a-t-il des observations ?

Monsieur Ali TORCHI : Mesdames et Messieurs, bonsoir, Page 24 il y a une intervention de ma part qui a été attribué à Monsieur LAIN, c'est en bas de page, « On espère, car on a vu sous l'ancienne municipalité, on achetait des fonds de commerce beaucoup plus cher que cela. »

Monsieur le Maire : D'accord on prend note. Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote.

☞ **Adopté à L'UNANIMITE**

POINT N°1 Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Je cède la parole à Patricia ZIRILLI : Nous avons eu une réunion d'information des finances le vendredi 7 novembre où Monsieur ALBERTI, Monsieur TORCHI, Madame DUFOUR (Casagrande), et moi-même avons discuté sur ces tableaux donc si vous n' avez pas de question on peut passer au vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de réajuster certains postes budgétaires sur le budget du budget principal de la Commune voté le 18 février 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAP	ART	FONC	OBJET	AUGMENTATION	DIMINUTION
20	2031	020	Frais d études		156 158,00 €
20	20422	020	Sub personne de droit privée (opération façades)	156 158,00 €	
20	202	810	Frais liés au Plan Local d'Urbanisme		16 350,00 €
23	2315	810	Travaux(Réseau électrique)	16 350,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				172 508,00 €	172 508,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

CHAP	ART	FONC	OBJET	AUGMENTATION	DIMINUTION
74	74121	01	Dotation solidarité rurale	4 236,00 €	
73	73111	01	Taxes foncières et habitation	125 672,00 €	
73	73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	41 672,00 €	
73	7323	01	Fonds National de garantie individuelle des ressources	27 400,00 €	
73	7325	01	Fonds de pérequation ressources intercommunales	31 750,00 €	
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation		14 701,00 €
74	7411	01	Dotation forfaitaire		79 108,00 €
74	74834	01	Compensation taxes foncières		3 367,00 €
74	748313	01	Dotation comp réforme taxe professionnelle		2 688,00 €
74	74718	020	Dotation et participation (contrats aidés)	20 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				250 730,00 €	99 864,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES

CHAP	ART	FONC	OBJET	AUGMENTATION	DIMINUTION
65	6574	415	Subvention aux associations (comité des fêtes)		60 000,00 €
	6531	021	Indemnités élus	11 000,00 €	
	657362	520	Subvention CCAS	80 000,00 €	
012	6451	020	Cotisations URSSAF	23 600,00 €	
	6453	020	Cotisations Caisses de retraites	15 000,00 €	
	6454	020	Cotisations ASSEDIC	5 200,00 €	
	6456	020	Versement au FNC du sup familial	3 500,00 €	
	64118	020	Autres indemnités (Régime Indemnitaire personnel titulaire)	5 836,00 €	
	64168	020	Autres emplois d'insertion(2ST+3 écoles)	40 000,00 €	
	64131	020	Rémunération personnel non titulaire	26 600,00 €	
011	60612	814	Energie électricité		30 000,00 €
	6042	331	Achats de prestations de services (diverses manifestations)	40 300,00 €	
	6042	251	Achats de prestations de services(restauration)		45 000,00 €
	611	331	prestation de service(Festivités)	10 104,50 €	
	616	020	Assurances		15 000,00 €
	6228	020	Divers Honoraires (CDG Hygiène et securité)	1 550,00 €	
	637	020	Autres impôts		10 000,00 €
	6182	020	Documentation générale et technique		900,00 €
	6184	020	Versement à des organismes formations		4 000,00 €
	6225	020	Indemnités au comptable		2 000,00 €
	6226	810	Frais d'acte et honoraire	2 075,50 €	
	6256	020	Frais de missions		1 000,00 €
	6232	331	Fêtes et cérémonies	61 500,00 €	
	6236	94	Catalogues et imprimés		10 000,00 €
	6288	0203	Autres services extérieurs		10 000,00 €

67	673	020	Titres annulés(remboursement taxe sur les emplacements de stationnement dans le cadre d'un permis de construire)	10 000,00 €	
	6718	020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 500,00 €	
			(remboursement sinistre non pris en charge par l'assurance)		
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	338 766,00 €	187 900,00 €

Monsieur Dominique LAIN : Nous avons des remarques, vous savez que nous avons eu une interprétation différente sur la ligne budgétaire concernant la ligne **Indemnités élus** *où il y a une augmentation de 11000 €. Je souhaite seulement rappeler à cette assemblée et d'après mes calculs sur 12 mois cela fait bien 16500€ et sur l'ensemble du mandat on dépasse les 90000€ ce que le groupe ID pour Le Luc avait précisé. Autre chose, à chaque fois qu'il y a eu des recrutements, on a interpellé dans cette assemblée sur l'aspect budgétaire et on remarque aujourd'hui que le chapitre 12 qui correspond bien sûr au personnel est en augmentation pour 6 mois puisque depuis avril que vous avez la gestion de la mairie du Luc ce chapitre 12 aujourd'hui est à plus de 119 000 €. Ce qui représente sur une année complète le double.*

Madame Patricia ZIRILLI : Pardon ce n'est pas sur 6 mois mais sur l'année

Monsieur Dominique LAIN : Nous sommes bien d'accord qu'aujourd'hui on fait un rectificatif sur 2014, ce qui veut dire que par rapport au budget qui a été voté pour 2014 aujourd'hui vous êtes obligés de faire une décision modificative sur le chapitre 12 à hauteur des versements ASSEDIC, caisse de retraite, rémunération du personnel non titulaire et si on additionne l'ensemble le montant est de 119 000€. On est bien sur l'année 2014.

Madame Patricia ZIRILLI : On vous a entendu dire sur 6 mois

Monsieur Dominique LAIN : Parce que les évolutions, et je pense que c'est lié aux recrutements qui ont été fait depuis votre arrivée et aujourd'hui, ces recrutements et on parle de six mois si on compte depuis juillet. Si on était sur une année civile, ce chiffre pourrait être doublé. Il y a aussi une question qui nous interpelle, dans le cadre de la subvention du CCAS, nous aimerions savoir un petit peu ce qu'il y a derrière cette augmentation de 80000€.

Madame Patricia ZIRILLI : Le CCAS est augmenté de 80000euros étant donné que l'ancienne municipalité avait sous-estimé les salaires, la subvention. On rajoute 80000€ et comme on l'a expliqué à la commission des finances c'est qu'on leur versera au fur et à mesure de leur besoin. Si ils n'ont pas besoin des 80000€ au 31 décembre, ils ne seront pas versés. Si le CCAS a besoin de 40000€ et bien on versera 40000€ et pas 80000€. Je pense que j'ai été claire.

Monsieur Dominique LAIN : Je rappelle simplement que les budgets sont réalisés et je pense que c'est un budget autonome. La directrice du CCAS et on sait bien que les élus ont sous-estimé mais étant donné que la personne est la même, je m'interpelle sur le fait que l'on est pu sous-estimer....

Madame Patricia ZIRILLI : La directrice en poste quand le budget 2014 a été voté ...

Monsieur Jacques QUEIRARD : Elle n'était pas concernée par l'élaboration du budget jusqu'à cette année

Monsieur Dominique LAIN : Ce qui intègre complètement à la fonction de directrice du CCAS

Monsieur Jacques QUEIRARD : Oui tout à fait, elle n'avait pas le loisir d'effectuer au mieux son travail.

Monsieur Dominique LAIN : Autre point....

Monsieur le Maire : Je vais peut-être revenir sur le point du personnel. Concernant les indemnités des élus, les 11 000€ que vous n'avez pas manqué de nous rappeler, il faut savoir que c'est lié principalement à la hausse des cotisations sociales. Dans la mesure où la moyenne d'âge des élus actuels est nettement inférieure à la moyenne d'âge des élus précédents, la part des cotisations sociales a fortement augmenté, ensuite le supplément familial c'est un fond de cotisation ; les 3500 € il a fallu les

prendre en compte, autres indemnités ce sont des primes qui ont été attribuées en fin de mandat par nos prédécesseurs et les autres emplois d'insertion 40000€ cela concerne essentiellement les rythmes scolaires.

Monsieur Dominique LAIN : Je veux bien que les cotisations aient augmenté Monsieur le Maire, et je ne veux pas polémiquer mais il est évident que lorsque l'on augmente un pourcentage, cela se retrouve sur les lignes budgétaires. Je ne polémiquerai pas plus, simplement on se rend compte que l'on n'était pas si loin et que cela se vérifie aujourd'hui. Je vais vous poser une autre question concernant la subvention dédiée aux associations, vous avez enlevé la subvention au comité des fêtes et vous l'avez affectée en totalité et vous en avez même rajouté sur les fêtes et cérémonies. Je voudrais quand même vous rappeler et je me demande comment vous avez fait pour payer les orchestres, l'orthodoxie comptable fait que l'on doit déjà faire un modificatif et ensuite on paie. Aujourd'hui, on modifie et je pense qu'il aurait été souhaitable de le faire en amont.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame Chantal HERRERA : Comptablement parlant, puisque c'est dans un même chapitre 011 on peut faire des dépenses et régulariser par la suite. Par rapport à l'instruction budgétaire, M14, c'est correct.

Monsieur Dominique LAIN : Je ne suis pas vraiment d'accord avec vous mais vous n'avez pas manqué de noter quand on se trouve au chapitre 65, on attribue le chapitre 11. Quand on est à l'intérieur d'un chapitre, je suis d'accord avec vous mais là on change de chapitre.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame Chantal HERRERA : Oui, mais le 011 et on va dire au 6042 si on le prend, il y avait des sommes qui étaient affectées pour d'autres objets qui ont permis de payer au 6042 mais maintenant, on peut les réaffecter. Au conseil municipal on vote régulariser par la suite.

Monsieur Dominique LAIN : Admettez que le principe c'est que lorsque l'on a cette modification de chapitre, on fait une demande de décision modificative au conseil municipal et on l'affecte. Cela veut dire que vous avez pris sur d'autres lignes pour payer les orchestres mais par principe la décision modificative intervient en amont et on le fait. Cela se pratique partout. Ma dernière question et je ne vous ennuierai pas plus sur ce point-là, sur les achats de prestations de service qui sont augmentées de 40300€ pour diverses manifestations et au passage, vous avez augmenté les prestations de services concernant les festivités pour 10000€ et ma question concerne l'article 6042 sur les achats de prestations de services vous augmentez de 40300€ et j'aimerais savoir quelles sont les actions qui sont derrière cette modification.

Monsieur le Maire : C'est écrit, diverses manifestations qui ont été programmées cet été.

Monsieur Dominique LAIN : Je prends note de votre réponse et est extrêmement éclairante pour cette assemblée. Je rappelle aussi que plus on a d'informations, moins on vous posera de questions, même si il y a la commission au jour d'aujourd'hui on est dans l'enceinte du conseil municipal et comme tout est enregistré, et tout est noté, c'est pour cela que je vous pose toutes ces questions-là. Sur les frais d'études, et d'investissement vous les diminuez de 156 000€, j'aimerais savoir ce qui avait été prévu comme étude et ce qui peut être enlevé est ce que cela à un rapport avec la décision de Monsieur le Maire d'arrêter la procédure mise en place pour le groupe scolaire René Char ou pas ?

Madame Chantal HERRERA : C'est une erreur d'imputation. Ces 156000€ étaient effectivement pour les opérations façades. A l'élaboration du budget, il y a une erreur, cela a été saisi au compte 2031 alors que cela devait être imputé au compte 20422. Juste une erreur de transcription. Cela n'a pas changé la destination. La dépense est restée la même.

Monsieur Dominique LAIN : Nous nous abstiendrons sur cet aspect-là puisque depuis le début, concernant les éléments budgétaires nous nous abstenons

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Nous allons procéder au vote.

☞ **ADOPTE à L'UNANIMITE**

POINT N° 2 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Je cède la parole à Patricia ZIRILLI

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la ville a la possibilité d'attribuer au trésorier municipal une indemnité dite « de conseil » en contrepartie de diverses prestations d'assistance et de conseil à la commune, en vertu de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines suivants :

- L'accompagnement dans l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique,
- La mise en œuvre des règlementations comptable, économique, budgétaire et financière.

Madame Laurence CHAIX, Trésorière Municipale, a fait savoir à la commune qu'elle acceptait ces missions et sollicite l'indemnité de conseil correspondante.
Celle-ci est calculée en fonction d'un barème appliqué aux dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre afférentes.
Cette indemnité est acquise au comptable de la commune (rappel pour 2013 : 1934.02 € Brut).

Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame le Trésorier Municipal l'indemnité de conseil au taux maximum de 100%.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Nous allons procéder au vote.

☞ **ADOPTE à L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire : J'ai la réponse à la question concernant les deux décisions 14/32 et 14/38. En fait, il s'agit du même dossier AVENA, mais par contre ce sont deux procédures différentes qui sont enregistrées avec deux numéros différents.

Monsieur Dominique LAIN : Ce qui veut dire que la même personne a deux affaires.

POINT N°3 Taxe d'aménagement - Fixation du taux – Renouvellement

Je cède la parole à Patricia ZIRILLI

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal avait par délibération du 18 novembre 2011 approuvé le principe de la taxe d'aménagement et avait fixé son taux à 5%. Cette taxe sert à financer les équipements publics de la commune remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble.
Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 331-15 un autre taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler le principe de la taxe d'aménagement sur les secteurs délimités du territoire communal **au taux de 5 %.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Michel JAMBARD : Ces pourcentages s'appliquent sur quoi ?

Monsieur le Maire : Sur l'ensemble de la taxe des aménagements à venir.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote.

☞ **ADOPTE à L'UNANIMITE**

POINT N° 4 Taux majoré – Taxe d'aménagement – Secteur du Fanguet

Je cède la parole à Patricia ZIRILLI

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L.331-15;
Vu la délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
Vu la délibération en date du 14 novembre 2013 fixant un taux de 6% pour la taxe d'aménagement dans le secteur « Le Fanguet »
Considérant que le quartier du Fanguet doit faire l'objet de travaux d'équipement conséquents en matière de réseaux (eau, assainissement, électricité) et en matière d'aménagement de voirie (élargissement de la voie, création d'aménagements…)
Considérant que ce taux pourra être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs ;
Considérant que le taux fixé préalable n'est pas suffisant pour financer ces équipements ;

Le conseil municipal décide,

- d'augmenter sur le secteur délimité au plan joint, le taux de 6 % à 8 % pour la taxe d'Aménagement ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan **est valable pour une durée d'un an reconductible.**

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : Nous avons des questions concernant ce point. Vous nous avez donné une photo pour mieux comprendre la situation, la photo n'est absolument pas à jour, il n'y a aucune construction nouvelle dessus et la route qui descend à la résidence des vignes boulevard chavaroche, cela a été difficile pour nous de nous repérer mais on y est arrivé. Nous allons voter contre cette délibération parce que vous avez sur la partie en haut et à droite exclu des anciennes habitations du périmètre, côté René Char et nous avons des anciennes habitations qui ont été construites depuis plus de vingt ans, donc les personnes qui se trouvent là se trouvent avec des bâtiments autour, certes avec des nouvelles routes et malheureusement sur au moins une l'inclinaison a fait qu'avec les pluies, l'eau est rentrée chez elle. Et en plus, cette personne-là devrait être taxée jusqu'à 8%. Nous aurions souhaité que les anciennes habitations qui sont côté du boulevard chavaroche et qui sont là depuis plus de 20 ans, soient exclues de cette majoration. Si vous nous dites que ces anciennes habitations sont sorties, certaines ont plus de 25 ans.

Madame Patricia ZIRILLI : Cette majoration s'applique sur les nouvelles constructions, les anciennes habitations ne sont pas concernées.

Monsieur Dominique LAIN : Si on avait pu projeter la photo, vous auriez compris notre interprétation, vous en excluez. Si vous regardez en haut et à droite, la zone rouge qui délimite le périmètre où on va augmenter à 8%, vous voyez des habitations qui sont sorties, les deux maisons en haut à droite, elles sont sorties de ce périmètre par contre, d'autres habitations avec la même date de construction elles, se trouvent à l'intérieur du périmètre. Si vous me dites que les habitations qui se trouvent dans ce périmètre-là sont sorties de l'augmentation des 8%, bien évidemment on sera pour. Tant que je ne sais pas....

Monsieur Daniel BAUMONT : Cela concerne les nouvelles constructions, pas les existants. Cela concerne les nouveaux promoteurs c'est pour ceux qui vont construire dans cette zone.

Monsieur Dominique LAIN : Monsieur BAUMONT, Pourquoi a-t-on exclu les 2 maisons en haut et à droite ?

Monsieur le Maire : cela ne concerne que les constructions nouvelles et pas les anciennes

Monsieur Dominique LAIN : dans le schéma que vous nous avez donné, cela ne nous permet pas de l'interpréter comme vous nous le dites.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote.

☞ **Adopté à L'UNANIMITE**

POINT N° 5 Approbation des statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Argens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a approuvé le 3 octobre 2013 le principe de la création d'un syndicat mixte du bassin de l'Argens ayant pour vocation de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la protection des biens et des personnes ainsi que l'environnement contre les inondations.
Dans ce cadre, suivant délibération en date du 18 septembre 2014, Monsieur Philippe DE LA GRANGE, Maire du Luc en Provence et Monsieur Daniel BAUMONT, Adjoint au Maire ont été respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant du syndicat mixte du bassin de l'Argens afin de représenter la ville.
Dans sa séance du 3 octobre 2014, le comité syndical a approuvé les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Argens.

Ces derniers énoncent notamment les principes suivants :
- Constitution – Objet – siège social et durée
- Administration et fonctionnement du syndicat
- Dispositions financières et comptables

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les statuts qui sont joints à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : Juste expliquer l'intérêt que l'on a à adhérer à ce type de syndicat ? Vous pouvez nous dire un mot là-dessus.

Monsieur le Maire : L'intérêt évident c'est la mutualisation de tout ce qui pourra être entrepris pour nous protéger des inondations. Pour ma part, je suis un peu ému du taux de cotisation pour la ville du Luc qui est fixé à 4.8% et qui à mon sens et je vais en référer à Monsieur le Président, est trop élevé, même si le Luc est fortement impacté par ces inondations. Mais ce taux correspond à celui de certaines communautés de communes. Ce taux est très élevé et c'est pénalisant pour notre commune et encore une fois, même si nous sommes particulièrement concernés par ces inondations. En tous les cas l'important c'est de pouvoir faire bénéficier les efforts des communes et des communautés de communes et de mutualiser tous

les efforts de moyens humains, matériels et budgétaires mais aussi la connaissance du risque inondation pour nous préserver au mieux. Il n'y a pas de solution miracle mais le syndicat mixte a pour objet de travailler au mieux en amont pour la protection et les risques majeurs de ces inondations. Les phénomènes climatiques commencent à s'accumuler.

Monsieur Dominique LAIN : Sur l'évolution du taux, vous pouvez compter Monsieur le Maire sur notre appui, car effectivement on a repéré également ce taux important.

Monsieur le Maire : Je vais leur écrire. Nous allons passer au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 6 Composition de la Commission des finances

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a approuvé la composition de la commission des finances suivant la délibération n°14/70 en date du 22 avril 2014

6 Membres :

1. Philippe DE LA GRANGE
2. Patricia ZIRILLI
3. Isabelle CASAGRANDE (DUFOUR)
4. Jacques QUEIRARD
5. Ali TORCHI
6. Jean Louis ALBERTI

Or, à cette date, Madame Isabelle CASAGRANDE (DUFOUR) n'était pas encore conseillère municipale. Elle a été désignée conseillère municipale suivant délibération n°14/78 en date du 22 mai 2014 en remplacement de Madame Michèle LE PAGE (JACOB).

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider la composition de la commission des finances approuvée le 22 avril 2014.

Finances ***6 membres***	1. DE LA GRANGE Philippe 2. ZIRILLI Patricia 3. CASAGRANDE Isabelle 4. QUEIRARD Jacques 5. TORCHI Ali 6. ALBERTI Jean Louis

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : Vous voyez sur le document que vous nous donnez, vous nous demandez de voter sur les six membres qui sont notés. Excusez-moi Madame, c'est toujours gênant quand on entend son nom mais vous mettez DUFOUR Isabelle. Il faudrait aujourd'hui, une bonne fois pour toute que vous utilisiez uniquement les noms enregistrés à la préfecture. On a écrit CASAGRANDE – DUFOUR, LEPAGE – JACOB, ce sont les noms qui étaient écrits sur les bulletins de vote et il ne faut mettre que ces noms là et on voit aujourd'hui un document qui arrive avec le nom de Isabelle DUFOUR et si on prend la législation, on ne connait pas cette personne puisque sur la liste électorale c'était Isabelle CASAGRANDE même si c'est la même personne. On vous demande d'abandonner les noms et de ne mettre que les noms de la liste cela éviterait encore des erreurs et que l'on retrouve encore sur ce document puisque sur la proposition que vous nous faites, on retrouve Isabelle DUFOUR, qui n'est pas déclarée à la Préfecture.

Monsieur le Maire : C'est précisé entre parenthèses

Monsieur Dominique LAIN : Si c'est précisé entre parenthèses en haut ce doit aussi apparaitre entre parenthèses en bas. Au 22 mai 2014, nous avions madame DUFOUR Isabelle, ne mettez pas ces doubles noms qui prêtent à confusion.

Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 7 Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Francis LECLERQ

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que l'article L2223-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le service des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.
Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-14 du CGCT n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes.
La collectivité doit choisir l'organisme qui assurera les obsèques.
Monsieur Francis Leclerq étant décédé sur la commune du Luc en Provence, il a été procédé à l'inhumation au cimetière du Luc en Provence. Les frais d'obsèques réalisés par les pompes funèbres PIANETTI restant à payer sont de 1 033,16 €.
Les ayants droits ont justifié, auprès des services instructeurs du Centre Communal d'Action Sociale, ne pas disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter de cette facture.

Il est donc sollicité de l'assemblée délibérante :

- L'accord pour la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Francis Leclerq pour un montant de 1 033,16 €
- L'autorisation pour Monsieur le Maire, afin de solliciter les différents organismes susceptibles de contribuer aux frais d'obsèques et les éventuels établissements bancaires dans le but de rembourser la collectivité sur tout ou une partie de cette prise en charge

Monsieur le Maire : J'ajoute que l'on a prévu l'élaboration d'un marché en 2015 afin de fixer un montant forfaitaire qui sera appliqué dans ce cadre-là et concernant les difficultés financières croissantes de certains administrés. Nous devons faire face à de plus en plus de prise en charge de frais d'obsèques. Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 8 Composition du comité technique

Je cède la parole à Patricia ZIRILLI

Compte tenu de l'organisation des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 et du Conseil d'Administration du 13 juin 2008 relatif à la mise en place du Comité Technique Paritaire commun à la Ville de Le Luc en Provence et au C.C.A.S. de Le Luc en Provence,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 15 octobre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel communal est de 172 agents pour la Ville et 29 agents pour le CCAS, soit un total de 201 agents.

Il est proposé :

➢ **De fixer** à CINQ le nombre de représentants titulaires du personnel communal (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

➢ **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : D'abord, nous noterons que nous avons été exclus de la possibilité de participer au comité technique en date du 15 octobre puisque nous avons répondu à votre demande Monsieur le Maire, et nous avons appris par la délibération que nous avons dans le dossier et Monsieur le Maire, vous n'avez pas daigné me répondre et me dire et je peux très bien comprendre que vous choisissiez Monsieur TORCHI et Madame ROYER mais on aurait aimé avoir une réponse de votre part et nous nous cela nous a choqué tout simplement parce que cela ne respecte ni la proportionnalité ni le choix des dernières élections. Hormis cela, ça nous aurait peut-être permis d'avoir le plan suivant si on avait participé à ce comité technique. Comment aujourd'hui peut-on fixer le nombre de place au niveau des représentants du personnel communal lorsque les élections professionnelles, lorsque l'arrêté des listes s'est fait le 23 octobre, comment pouvons-nous aujourd'hui voter le nombre de places alors que les listes sont déjà déposées. Pour nous cette délibération n'est pas dans le cheminement normal et pas ce n'est pas légal aujourd'hui de déterminer le nombre de représentants alors que le personnel communal a déposé depuis le 23 octobre 2014 c'est la date limite, leur liste. Imaginons que nous changions le nombre de représentants et qu'il n'y ait pas la majorité aujourd'hui.

Madame Elisabeth CALOU : Excusez-moi, cela ne se décide pas aujourd'hui ni au comité, cela se décide d'après le code général des collectivités territoriales, et par rapport au nombre de salariés. Ce choix se fait en comité technique.

Monsieur Dominique LAIN : Madame, je sais très bien que c'est un choix de cinq mais aujourd'hui les salariés qui ont déposé leurs listes, ils l'ont déposées pour combien de place, pour cinq ?

Madame Elisabeth CALOU : Non c'est au nombre de salariés pas au nombre de listes.

Monsieur Dominique LAIN : Je m'exprime mal, je vais reprendre. Aujourd'hui on nous demande de désigner le nombre de membres qui est de cinq, vous êtes d'accord ?Ce nombre-là définit les listes que doivent présenter le personnel puisque c'est ....

Madame Elisabeth CALOU : Ce n'est pas aujourd'hui que l'on fixe, cela c'est fixer le 15 octobre

Monsieur Dominique LAIN : Je ne sais pas...

Madame Elisabeth CALOU : Je vous rectifie, ce n'est pas aujourd'hui que nous fixons à cinq, ça c'est fait le 15 octobre que nous avons fixé à cinq le nombre de représentant, pendant le Comité technique. Ce n'est pas au nombre de listes c'est au nombre de salariés, c'est comme cela. Il faut juste qu'il y ait une délibération qui entérine les décisions prises en comité technique.

Monsieur Dominique LAIN : Je suis bien d'accord avec vous Madame, mais seulement il aurait fallu la faire avant.

Monsieur le Maire.: Non, c'est validé en première instance au comité technique et après au conseil municipal.

Monsieur Dominique LAIN : C'est votre avis, ce n'est pas le mien et ce n'est pas celui d'autres municipalités. Il aurait été préférable de fixer cela avant donc nous allons voter contre parce que nous mettons en doute la légitimité de cette délibération. Puisque et je le redis elle aurait dû être prise bien avant je crois que c'est le 23 septembre mais je ne suis plus sûr.

Monsieur le Maire : Les communes voisines ne sont pas paroles d'évangiles Monsieur LAIN, chaque fois vous nous citez une commune, ou la commune voisine. Ici nous sommes au Luc en Provence. Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A LA MAJORITE**
PAR 23 VOIX POUR
6 VOIX CONTRE

POINT N° 9 Création d'un comité d'hygiène et de sécurité au travail / fixation du nombre de représentants

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Patricia ZIRILLI

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret N°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

Compte tenu de l'organisation des élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité, afin de permettre aux organisations syndicales, à l'issue du scrutin, de désigner les représentants titulaires et suppléants qui siègeront au sein de cette instance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 et du Conseil d'Administration du 13 juin 2008 relatif à la mise en place du Comité Technique Paritaire commun à la Ville de Le Luc en Provence et au C.C.A.S. de Le Luc en Provence,
Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 15 octobre 2014,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel communal est de 172 agents pour la Ville et 29 agents pour le CCAS, soit un total de 201 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail,

Il est proposé de :

➢ **FIXER à CINQ** le nombre de représentants titulaires du personnel communal (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
➢ **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : Il est très désagréable quand on pose une question de ne pas avoir la réponse et que si je comprends bien que l'on vote pour, contre ou que l'on s'abstienne c'est la même chose. Nous ne sommes pas contre la création d'un comité d'hygiène au travail par contre vu ce que vous venez de faire et vu les explications, pour ne pas gêner nous nous abstiendrons, comme cela vous n'aurez pas de questions et pas de réponses à fournir.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A LA MAJORITE**
PAR 23 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS

POINT N° 10 Définition du taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Patricia ZIRILLI

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fixation du taux de promotion applicable en matière d'avancement de grade par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de définir au plan local les taux de promotion pour les avancements de grade à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que les ratios sont fixés pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories A, B et C et sont calculés sur la base du nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires,

Considérant que les ratios demeurent des plafonds de fonctionnaires pouvant être promus,

Considérant que dans un souci d'équité entre les agents il est nécessaire de fixer ces ratios toutes filières confondues en fonction des catégories d'emplois A, B et C, et du nombre de grades d'avancement existants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire émis dans sa séance du 15 Octobre 2014

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De fixer les taux résultant des inscriptions aux tableaux d'avancement soumis à la Commission Administrative Paritaire conformément aux tableaux ci-après, à compter du 1er janvier 2015 :

Catégorie C, toutes filières confondues :
Pour les cadres d'emplois de catégorie C comportant trois grades d'avancement
- vers le 1er grade d'avancement 100% des agents promouvables
- vers le 2ème grade d'avancement 100% des agents promouvables

Catégories B, toutes filières confondues :
Pour les cadres d'emplois de catégorie B comportant deux grades d'avancement
- vers le 1er grade d'avancement 100% des agents promouvables
- vers le 2ème grade d'avancement 100% des agents promouvables

Catégories A, toutes filières confondues :
Pour les cadres d'emplois de catégorie A comportant trois grades d'avancement
- vers le 1er grade d'avancement 100% des agents promouvables
La collectivité n'est pas concernée par les avancements sur le 2ème grade compte tenu des seuils de création des emplois
Pour les cadres d'emplois de catégorie A comportant deux grades d'avancement
- vers le 1er grade d'avancement 100% des agents promouvables
- vers le 2ème grade d'avancement 100% des agents promouvables

Les taux ainsi définis seront les mêmes lorsque l'avancement de grade peut se faire à l'ancienneté, soit après réussite à l'examen professionnel, avec un calcul distinct pour les deux voies.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : J'aurais aimé comprendre, tout le monde avance à 100%, tout le monde est promus ce que j'aurais aimé comprendre quelle est le sens de cette délibération surtout que l'on précise que c'est dans une mesure d'équité entre les agents, j'ai compris qu'il y a trop de cadre A par rapport au cadre C et qu'il doit y avoir un certain ratio, ce n'est pas cela alors j'aimerais avoir l'explication. On a bien compris que tout le monde avance.

Madame Patricia ZIRILLI : Promouvable, c'est-à-dire que jusqu'à présent, c'était 50% des agents qui étaient promouvables, je vais prendre un exemple : sur 3 agents promouvables et comme le ratio était de 50 % et bien seul 1.5 pouvait passer, donc

nous nous avons décidé de passer le ratio à 100%, c'est-à-dire que si il y a trois agents qui sont promouvables et bien les trois peuvent passer au grade supérieur. Ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire : Il faut savoir que c'était une volonté syndicale qui nous a été exprimée et qui est revendiquée depuis de nombreuses années.

Monsieur Dominique LAIN : On votera favorablement mais c'était juste pour bien comprendre.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 11 Projet de convention d'accueil des enfants Lucois à l'école Maurin des Maures des Mayons

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante que la commune des Mayons a sollicité la ville du Luc en Provence afin de prendre en charge le coût des fournitures scolaires pour une année et par enfant lucois scolarisé aux Mayons.

Pour la rentrée scolaire 2014-2015, le nombre d'enfants lucois scolarisés à l'école Maurin des Maures est de 11enfants au total.

Monsieur le Maire : Cela représente pour la commune du Luc un coût estimatif de 440 €. Pour information aujourd'hui, au 1er novembre 2014, il y a 1165 élèves qui sont scolarisés au Luc en Provence. 463 dans les écoles maternelles et 702 dans les écoles élémentaires. Le coût moyen de scolarité par élève est évalué à 1200 € et j'ai demandé à Monsieur ESCABIAS, le responsable du service Enfance Jeunesse de réfléchir afin de déterminer une convention pour les enfants du Luc en Provence qui demanderaient à être scolariser dans une autre commune et inversement. On va réfléchir à un partenariat avec une autre commune quand ça peut rendre service aux parents, cette réflexion entre dans le cadre du projet de la carte scolaire.

Monsieur Ali TORCHI : 11 enfants ça fait pas mal surtout pour une commune comme les Mayons, pourquoi autant ? Est-ce que c'est le fait qu'ils acceptent les enfants plus jeunes en maternelle ?

Monsieur le Maire : C'est géographiquement plus préférable pour les parents. C'est une demande de proximité géographique.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 12 Conseil départemental de l'Accès au Droit du Var – Versement d'une subvention

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante le caractère essentiel des permanences et consultations gratuites d'avocat mises en œuvre par le conseil départemental de l'accès au droit du Var.

Les consultations juridiques sont organisées le 1er lundi de chaque mois de 9 heures à 12 heures Résidence les Vignes.

Il est précisé que ce lieu sera amené à être modifié à compter du 1er janvier 2015.

Il est ainsi proposé de poursuivre le soutien financier de cette opération en maintenant le versement d'une subvention au titre de l'année 2014 soit un montant de 1525€.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : Juste une questions technique, vous allez peut-être pouvoir m'éclairer. C'est bien au titre de l'année 2014, au 13 novembre est-ce qui y a eu un souci pour qu'aujourd'hui on verse une subvention.

Monsieur Jacques QUEIRARD : C'est une subvention qui avait été voté mais qui n'avait pas été réservée en temps et en heure. Ca a été suspendu.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 13 Maison de la Solidarité – Versement d'une subvention

Il est exposé à l'assemblée délibérante que, suivant délibération n°14/23 en date du 18 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la formalisation d'une convention d'objectifs avec l'association Maison de la solidarité engageant la commune à verser la somme de 3 000€.

La ville du Luc en Provence a déjà procédé au versement de la première tranche de 1 500€, il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de verser les 1 500 € restant correspondant au solde de la subvention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : Bien sur nous allons voter favorablement cette délibération. Par contre, je voudrais savoir si avez d'autres raisons pour que la maison de la solidarité s'arrête. Si vous les avez rencontrés et si vous avez les raisons autres que la presse.

Monsieur Jacques QUEIRARD : Au niveau de la maison de la solidarité, c'est un manque de financement d'autres organismes, par exemple le Conseil Général et Régional. Ils n'ont pas pu obtenir de subventions récemment, ce qui les a condamnés.

Monsieur Dominique LAIN : Et il n'a pas été possible de regarder les subventions qui manquaient puisque je crois au point n°20 la courte échelle est un outil d'action qui se substitue en parti à ce qui se faisait à la maison de la solidarité. C'est une association qui fait quand même parti du patrimoine lucois et mettre à la place la courte échelle, qui on le verra tout à l'heure quand on lira la délibération, c'est assez proche. En tout cas, nous voterons cette subvention mais nous regrettons qu'il n'y ait pas eu à ce niveau là un engagement de la municipalité vis-à-vis de cette association.

Monsieur le Maire : On parlera de la courte échelle un peu plus tard. Il n'est pas question pour nous de supprimer le service qui était apporté. Le problème de financement de la maison de la solidarité a été fait au fil du temps, ce n'est pas arrivé en 2014. Nous avons appris que la maison de la solidarité s'arrêtait, nous n'avons pas été consultés en amont.

Monsieur Dominique LAIN : Ma question n'était pas ça. Est-ce que vous avez fait un acte pour les rencontrer, visiblement oui puisque vous saviez que c'est un souci financier dans le temps. Je pense que vous auriez du soutenir cette association, je sais que la …… des finances publiques amène le conseil général, le conseil Régional à enlever ses subventions mais d'un côté c'est la courte échelle et de l'autre côté c'est..

Monsieur Jacques QUEIRARD : S'il aurait fallu soutenir la maison de la solidarité pour lui permettre de vivre, entre les subventions versées par la commune du luc et les aides données par le Conseil Général et Régional. Les coûts seraient vraiment importants pour être supportés par la commune du Luc donc nous allons effectivement maintenir ces structures, essayer de le faire avec certaines économies. Pour vivre, la maison de la solidarité avait besoin d'une subvention très importante.

Monsieur Dominique LAIN : J'ai bien compris mais je n'ai eu aucun chiffre donc j'aurai aimé, si on était vraiment concerné par le problème, on aurait été en capacité de citer les chiffres et comme le service qui va se créer a aussi un coup. Aujourd'hui je mâche mes phrases, je n'ai pas de chiffre, je le regrette et nous regrettons que rien n'a été fait pour conserver la maison de la solidarité.

Monsieur le Maire : En tout cas nous travaillons tous les jours pour que les services interrompus par la maison de la solidarité soient maintenus. Nous allons tout faire pour pouvoir maintenir les permanences. Elle est en sommeil et pourra être activée à tout moment, si elle obtient des subventions du département et de la région. Dans tous les cas on va être fidèle à la délibération du mois de février, nous vous proposons de verser les 1500 euros.

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 14 Association France ALZHEIMER – Versement d'une subvention

Monsieur le Maire expose l'intérêt de soutenir les actions de la section départementale du Var France Alzheimer qui accompagne les malades dans des situations particulièrement délicates et difficiles à supporter par les familles.

A cet effet, il est proposé d'apporter un soutien financier en autorisant le versement d'une subvention de 100 €.

Monsieur le Maire : C'est très symbolique mais on a estimé le groupe majoritaire qu'il était important d'aider l'association France ALZHEIMER, pour le versement d'une subvention de 100 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Dominique LAIN : Monsieur le Maire, pour une fois soyez sincèrement généreux, 100 € on est à la limite. Alors on va voter favorablement mais 100 € c'est même pas un déplacement Nice Toulon.

Monsieur le Maire : Ca nous permet d'adhérer. Après si on donne trop on nous le reproche aussi donc..

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 15 Demande de subvention OPAH-RU – Equipe opérationnelle

Dans le cadre du projet de redynamisation de son centre-ville, la Ville du Luc en Provence s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Par délibération en date du 5 avril 2013, une convention de partenariat entre la Ville, la Région et l'Anah a été signée actant la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur une durée de 5 ans.

La phase de suivi animation est assurée par une équipe opérationnelle de la Société Publique Locale SAGEP composée de :

- Un chef de projet OPAH-RU à compétences pluridisciplinaires qui sera en charge de l'animation générale de l'opération en lien avec le chef de projet Politique de la Ville et les services de la Commune, et de la mise en œuvre et du suivi des actions spécifiques de l'OPAH-RU en matière de communication, de lutte contre l'habitat indigne, de l'organisation des copropriétés, du volet précarité énergétique.
- Un à deux chargé(s) d'opérations pour la définition/estimation des travaux et la constitution des dossiers de demandes de subvention,
- Un technicien, à mi-temps chargé de la gestion du droit de préemption urbain, de la tenue de l'observatoire du foncier, de la réalisation des acquisitions,
- Un chargé de suivi social / relogement, chargé d'assurer un accompagnement social renforcé auprès des foyers,
- Un assistant/secrétaire assurant l'accueil et le suivi administratif des subventions,
- Un architecte conseil intervenant en amont des réalisations sur le choix des couleurs des façades et la mise en valeur du patrimoine.

Soit 6 à 7 personnes, à temps complet ou partiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°92-22 du 27 août 1992 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°13/46 portant sur la convention OPAH-RU sur le centre-ancien du Luc,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, chaque année pendant la durée de l'OPAH-RU, des subventions auprès de l'ANAH pour le financement de l'équipe opérationnelle.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Ali TORCHI : On s'est déjà exprimé par rapport à cette opération, bien sur nous ne sommes pas contre les objectifs de cette délibération puisque ça devait même être fait il y a bien des années. Par contre le fait que ce soit logique et cohérent par rapport à ce qui a été dit précédemment, il faut que ce soit fait par la société locale SAGEP qui pour moi, cette convention est une mascarade de l'ancienne municipalité pour gommer leur incompétence. On va être logique là-dessus, on s'abstiendra seulement du vote puisque les objectifs sont valables et il faut les atteindre et on va essayer de combler tous ces carences qu'il y a au centre-ville et le fait que ce soit la SAGEP et on verra à la fin du mandat si on pourra faire tout ce qui était prévu dans ce cadre là.

Monsieur Dominique LAIN : Concernant la SAGEP et l'OPAH-RU, c'est deux choses différentes ça tout le monde le sait. Par contre on va bien sur vous autoriser la demande de subvention parce que vous savez quand on demande un dossier de demande de subvention à l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, normalement il y a un bilan. On fait un bilan et on demande une subvention. Nous aimerions connaître ce bilan pour cette opération c'est-à-dire combien de logement ont été traités en 2014, sur quels secteurs, quels types de travaux et quels montants. Ce sont des chiffres que vous devrez mettre dans le dossier et on pourra demander la subvention. On votera favorablement à cette délibération par contre si vous pouvez donner quelques renseignements sur les éléments que j'ai demandé, ce serait agréable. .

Monsieur le Maire : Le bilan est très vite fait, ce soir en fait on a présenté cette délibération car elle était urgente. Néanmoins on va voir l'audit financier entre le 16 et le 30 novembre, ce qui va nous permettre d'avoir la vision réelle, concrète et objective de la situation financière de la ville du Luc même si on en a déjà une bonne idée. Par contre, en amont du 10 décembre il y aura une commission qui vous proposera de nous réunir pour discuter avec vous de cette concession de SAGEP et si tout va bien, l'objectif qu'on s'est fixé c'est le 10 décembre pour pouvoir débattre tous ensemble autour de cette table sur la concession SAGEP en sachant qu'il y aura énormément de chose à dire sur le sujet. Je partage un certain nombre d'avis qui ont été listés ce soir. Il y a eu 5 dossiers de fait, il y a eu 97 dossiers qui sont en cours de montage. La subvention pour l'année prochaine auprès de l'ANAH est de 90 000€en sachant que sur l'opération 2013-2008 il été prévu une participation de 3 798 000 € et la ville s'engageait à financer 2 083 000 € sur l'ensemble de la concession OPAH-RU. Ensuite sur les autres aspects de la concession SAGEP, on a une ultime réunion mardi prochain avec l'enquête financière, juridique et la SAGEP pour évoquer ..... de cette concession que nous vous présenterons.

Monsieur Dominique LAIN : Si on comprend bien OPAH-RU et SAGEP c'est deux dossiers différents

Monsieur le Maire : Non, l'OPAH-RU c'est quand même la SAGEP qui la réalise

Monsieur Dominique LAIN : Oui mais c'est deux dossiers différents

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Jean Marie GODARD : Dans la concession de la SAGEP, vous avez l'OPAH-RU qui fait parti du dossier global.

Monsieur Dominique LAIN : On en discutera le 10 décembre. A ce sujet Monsieur le Maire, si vous pouvez programmer, donner des dates pour les conseils, ce serait vraiment agréable.

Monsieur le Maire : C'est vrai que jusqu'à présent, on est très liés à ce dossier SAGEP, on a du retard sur les audits financiers et c'est vrai que ça a été très difficile de programmer. Je ne demande pas mieux que de programmer longtemps à l'avance.

Monsieur Dominique LAIN : Donnez nous des dates prévisionnelles, vous les annulez ou pas, mais y en a qui ont des plannings derrière..

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A LA MAJORITE**
PAR 27 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS

POINT N° 16 Présentation du rapport 2013 du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielec)

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante que le Symielec Var a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2013.
Il est rappelé que ce syndicat mixte est composé de 127 communes.

Il a pour missions essentielles :

- le contrôle de concession
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques
- un rôle de conseil auprès des collectivités locales
- la gestion et le contrôle de la taxe d'électricité
- la production d'énergie photovoltaïque
- la distribution publique de Gaz
- les économies d'énergie
- la maintenance des réseaux d'éclairage public

Il est précisé que le rapport est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

☞ **PREND ACTE**

POINT N° 17 Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Luc / Le Cannet Nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article R571-73 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Luc en Provence /Le Cannet des Maures doit être modifié.
Il convient dès lors de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune du Luc en Provence.

Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

- Pascal VERRELLE Représentant Titulaire
- Daniel BAUMONT Représentant Suppléant

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 18 Arrêté préfectoral portant révision du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome du Luc en Provence / Le Cannet des Maures – Avis du Conseil Municipal

Il est exposé aux membres de l'assemblée délibérante que l'aérodrome Le Luc en Provence/ Le Cannet des Maures est doté d'un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 3 août 1992, ce dernier devant être actualisé.
En conséquence, conformément à l'article R 147-6 du code de l'urbanisme, a procédé à une décision de révision du plan d'exposition au bruit par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2014 notifié à la ville le 25 septembre 2014.
L'arrêté préfectoral ci-dessus exposé est joint à la présente note de synthèse.
En conséquence, il est exposé que les conseils municipaux des communes concernées et le cas échéant, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet communiqué.
A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'émettre :

- Un avis favorable
- Ou un avis défavorable

Au projet de décision de révision du PEB de l'aérodrome Le Luc / Le Cannet des Maures formalisé par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2014.

Monsieur le Maire : J'ajoute que la Communauté des Communes Cœur du Var a émis un avis défavorable par 38 voix contre 0. Sachant qu'elle n'avait pas été associée aux réunions de collaboration.

Monsieur Dominique LAIN : Effectivement vous nous rappelez une commission de la communauté des communes, même si ça vous déplait, je peux vous dire que d'autres communes sont concernés aussi par ce plan, ont voté contre. Donc nous serons aussi défavorables.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **AVIS DEFAVORABLE ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 19 Rétrocession gratuite d'une parcelle non bâtie dans le cadre de la ZAC de la Pardiguière par Var Aménagement Développement (VAD) au profit de la commune

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Daniel BAUMONT

Rétrocession Gratuite par Var Aménagement Développement (VAD) au profit de la Commune :

- du lot n°1D (cadastré G n° 5090) Zac de la Pardiguière
- des terrains d'assiette des voiries, espaces libres, réseaux (cadastrés G n° 5078/5082)
- de l'ensemble des aménagements d'infrastructure (cadastrés G n° 5077/5081)
-

Il est exposé à l'assemblée délibérante :

- Que par délibération en date du 9 septembre 2004, la Commune du Luc en Provence a décidé, de confier à la SEM Var Aménagement Développement, la réalisation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (CPA), d'une partie des tâches d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Pardiguière.

- Que la convention publique d'aménagement a expiré le 30 juin 2014

- Qu'à l'expiration de la convention publique d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre concédé, qui n'auraient pu être revendus constituent des biens de reprise revenant à la collectivité cocontractante.

- Que les ouvrages réalisés en application de la convention publique d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés, et notamment les voiries, espaces libres, réseaux et autres équipements constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité cocontractante.

- Que la commune du Luc en Provence doit conformément à la convention exercer ses droits de reprise sur l'ensemble des biens et ouvrages non encore revendus et sur les terrains d'assiette des voiries et des aménagements d'infrastructure.

- Que ce droit de reprise s'exerce sur le lot 1D cadastré section G n° 5090 (1991m²), sur des parcelles à usage de voirie cadastrées section G n° 5078 et 5082 (12 742m²) et sur des parcelles consistant en deux bassins de rétention cadastrés section G n° 5077 et 5081 (2207m²).

- Que cette retrocession est consentie gratuitement conformément à la convention publique d'aménagement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations relative à l'application de la présente délibération et notamment la signature de tous les actes nécessaires au transfert de propriété

Monsieur le Maire : Pas de question ? Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

POINT N° 20 Création d'un espace de prévention et de santé « La courte échelle »

Il est exposé que ce service de prévention et de santé vise à terme la mise en place d'une démarche de prévention et de prise en charge des problèmes de santé en rapport avec les conditions de vie des habitants du LUC EN PROVENCE.

Dans un premier temps il s'agit de proposer aux habitants un espace de prévention et d'écoute afin de limiter les comportements et les consommations à risques (addictions aux jeux, aux écrans, ainsi qu'aux substances psychoactives légales, tabac et alcool ou illicites).

Cet espace propose aux familles une aide adaptée à leurs besoins. Un accueil individualisé et confidentiel est d'abord proposé suivi selon les cas d'un entretien psychologique, d'un rendez-vous avec la sophrologue ou la médiatrice familiale, ainsi qu'une participation à des ateliers (arts plastiques, cuisine).

La prévention et la prise en charge des jeunes est prise en compte de façon spécifique par la création d'une Consultation Jeunes Consommateurs.

L'équipe de LA COURTE ECHELLE se compose d'une conseillère santé responsable du service et d'un agent administratif.

Des intervenants extérieurs assureront des permanences et des consultations selon un planning. Il s'agit d'une psychologue, d'une sophrologue et d'associations spécialisées dans l'addiction, la médiation, l'éducation à la santé des jeunes.

Il s'agit également de mettre en œuvre une coordination des questions de santé en rapport avec l'habitat insalubre, les difficultés familiales éducatives et sanitaires ayant des répercussions sur la santé, ainsi que de l'offre de soins accessible aux Lucois par l'organisation d'un réseau des acteurs de santé favorisant le repérage et la prise en charge précoce des troubles.

Ce projet étant une action relevant de la politique de la ville, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions en fonctionnement auprès des signataires du futur Contrat de Ville : Conseil Régional, Conseil Général, Commissariat Général à l'Egalité des Chances, Agence Régionale Santé et tout autre partenaire financier susceptible de soutenir ce projet.

Monsieur Dominique LAIN : Je rejoins ce qui a été demandé tout à l'heure, sur le budget prévisionnel concernant ce pôle.

Monsieur le Maire : En fait, l'équipe est composé d'une personne qui était absente pendant un certain temps et qui a les compétences en matière de cadre de santé, qui prend en charge cette structure donc elle fonctionnera avec les budgets qu'on souhaitera nous attribuer et avec des permanences qui seront effectuées par des représentants des instances départementales, régionales et Agence Régionale de Santé qu'on a rencontré qu'on a rencontré cette semaine.

Monsieur Dominique LAIN : Il y aura une convention ?

Monsieur Jacques QUEIRARD : Ce sera avec les financements obtenus, c'est un poste déjà existant, et pas une création de poste par rapport à cette structure.

Monsieur Dominique LAIN : En regardant un peu depuis tout à l'heure, en faisant un petit plan, il y a quand même beaucoup d'objectifs qui ressemblent à la maison de la solidarité. Sur le fait du futur contrat de ville, vous savez y a une circulaire qui a paru le 15 octobre suite à la réforme du 23 février 2014. Dans cette circulaire on prévoit que le contrat de ville doit être signé à l'échelle intercommunale. Ici vous nous présentez une action, moi j'aurais été intéressé à connaître le projet du territoire, où en est le contrat de ville et où en est ce contrat du projet de territoire. Pour votre information, c'est pas le commissariat général à l'Egalité des Chances, depuis la réforme du 23 février 2014 c'est le Conseil Général du territoire, d'où la notion d'intercommunalité. On va répondre favorablement, ma question est où en est ce projet de territoire, ce contrat de ville et surtout quelle est votre action vis-à-vis de l'intercommunalité. Vous devez le faire dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire : Pour le moment je n'ai pas été sollicité par l'intercommunalité sur ce sujet là mais je suis tout à fait ouvert.

Monsieur Dominique LAIN : Monsieur le Maire vous avez des quartiers éligibles à la politique de la ville donc c'est aussi à vous d'aller sur cette thématique et de pouvoir bénéficier de subventions pour la courte échelle. Il faut bien faire ce projet là, il faut donc bien aller vers l'intercommunalité. Lisez la circulaire du 23 février 2014, elle est extrêmement éclairante sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Nous avons reçu tous les partenaires cette semaine, l'Agence Régionale de santé, les partenaires des collectivités territoriales et dans le cadre du contrat de ville on a eu une réunion ce matin avec la politique de la ville justement pour apporter leur contribution et leur aide à la commune du Luc en Provence. Si on peut en bénéficier en matière d'intercommunalité ce sera encore mieux.

Monsieur Dominique LAIN : Vous bénéficiez de subventions et n'oubliez pas qu'il y a aussi les ..... , c'est un ascendant de partenaire, c'est à mettre en amont mais il faudrait déjà l'avoir commencé.

Monsieur le Maire : Je voudrais revenir juste sur le fait que vous avez dit tout à l'heure c'est la même chose que la maison de la solidarité, pas du tout. Là ce sont des médecins, psychologues et des personnes qui ont connu des problèmes d'alcool, cannabis ou autre drogue qui viennent aider concrètement les personnes au sein du cadre de santé.

Monsieur Dominique LAIN : Vous savez si vous reprenez le Directeur, Monsieur V……. il est en plein dans ce type d'action, sur les addictions, avec les jeunes, il faisait référence à un certain nombre de médecins, psychologues. L'avenir nous dira mais pour moi c'est la même chose pour l'instant.

Monsieur le Maire : Que vous dire de plus par rapport à ca. Le contrat de ville est en cours, on y travaille. Si l'intercommunalité est là pour nous aider pourquoi pas, on y sera tout à fait favorable. La déléguée du sous-préfet nous accompagne également sur ce thème. L'intercommunalité peut s'y joindre. En matière de compétences, elle peut s'inscrire dans le cadre de l'aide à la politique de la ville. Je le répète, nous sommes ouverts à toutes les formes d'aides, pour la meilleure application de ce contrat pour Le Luc, dans l'intérêt également des communes voisines.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

La séance est close
à 20 heures 15

Le secrétaire de Séance
Geoffrey DAVID